

# Consignes de visite du Parc Zoologique de La Barben

Pour le bien-être de nos animaux et afin de profiter au mieux de votre visite,  
nous vous invitons à respecter les consignes suivantes :

## CIRCULATION ET SECURITE DANS LE PARC

### PERSONNES MINEURES

Les personnes mineures ne peuvent pas accéder seules dans le parc, elles doivent être en permanence sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte.

### PETIT TRAIN

Il est interdit de monter ou descendre du petit train en dehors des gares prévues à cet effet. Attendre l'arrêt total.

### AIRE DE JEU

L'utilisation des jeux est sous la responsabilité des accompagnateurs. Merci de respecter les tranches d'âges auquel le jeu est destiné.

## RESPECT DES LIEUX

- jeter les déchets dans les poubelles à disposition.
- ne pas grimper aux arbres ni couper les branches.

- merci de visiter le zoo dans le calme.
- il est interdit de fumer dans l'enceinte du zoo.

Les vélos, trottinettes et patins à roulettes sont interdits, ainsi que les ballons.

## RESPECT DES ANIMAUX

Nos animaux restent des animaux sauvages, pouvant être dangereux :  
pour la sécurité et le bien-être de tous, veuillez respecter ces consignes

### RESPECT DES ANIMAUX

Il est formellement interdit de :

- franchir, grimper ou s'asseoir sur les barrières de sécurité et de pénétrer dans les locaux et sur les aires des animaux.
- nourrir les animaux
- chercher à toucher les animaux : aucun contact direct avec eux n'est autorisé.
- les pourchasser.
- leur jeter des objets.
- taper sur les vitres.

### VOL DE RAPACES

*(durée : 30 à 40 minutes)*

Pendant toute la durée du vol, il est interdit de :

- se lever
- lever les bras au passage des oiseaux.
- toucher les oiseaux.
- amener de la nourriture sur l'aire de vol.
- aucune entrée ni sortie ne sera autorisée au cours du spectacle.

### PAONS

Il est interdit de :

- les toucher
- leur courir après : ils pourraient se défendre.

### URGENCE

En cas de problème, veuillez vous adresser au personnel du zoo ou appeler le NUMERO D'URGENCE :  
06 31 29 35 98.

Ce règlement est conforme à l'arrêté ministériel du 10 août 2004.

En cas de non-respect de ce règlement, la direction serait dans l'obligation de procéder à une expulsion immédiate du parc.



La direction décline toute responsabilité en cas d'accident  
dû au non-respect de ce règlement.